

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2023

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Séance du : 24.02.2023

Convocation du : 20.02.2023

Affichage du : 20.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Olivier ROQUE D'ORCASTEL, Anne-Marie CORRAND,

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Jean MOUTON, Marie-Claude ROGEZ, Magali CAMPANA.

Absente :

Secrétaire de séance : Anne-Marie CORRAND

Le PV du conseil municipal du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prise par Monsieur le Maire :

- N°12- Décision modificative budgétaire n°7/2022 budget général de la commune

1. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°577

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de SCP MAY BOUKHORS ROCHETTE notaires à Robion (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. BOURGAULT Patrick, demeurant 3 chemin de collobrières 83400 Hyères.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n°577

Situées 8 traverse butavent 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 09 a 28 ca

Prix : 319 000 euros

Acquéreur : M. et Mme MIGNAN Thierry, 297 chemin de Caumont 84470 Châteauneuf de Gadagne (Vaucluse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°286

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine Gras, Notaire à Nyons (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme Christine LACAÏLLE, demeurant 20 Rue Reynarde 26110 Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°286

Situées 20 Rue Reynarde 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 00 a 78 ca

Prix : 249 000 euros

Acquéreur : M. et Mme Marc SCHURMANS, 37 route des marnières 1380 Ohain (Lasne) Belgique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3. Convention pour le déploiement du réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle communale section AY n°246

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de la fibre optique au droit des parcelles section AY n° 246.

Il montre les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne. Il précise que les câbles suivront les réseaux télécoms ou électriques existants aériens.

Ces servitudes de passage et la mise à disposition du terrain sont consenties au bénéfice du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude ou droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle cadastrée AY n° 246 au profit d'ADN
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions

4. Convention pour le déploiement du réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle communale section AL n°404

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de la fibre optique au droit de la parcelle section AL n° 404.

Il montre les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne. Il précise qu'il s'agit de l'implantation des équipements (câbles et leurs systèmes de fixation, boîtiers optiques) en façade du bâtiment appartenant à la commune, en l'occurrence l'Auberge du petit bistrot.

Ces servitudes de passage sont consenties au bénéfice de la Société ADTIM, délégataire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique en domaine privatif (immeubles collectifs, lotissements privés et bâtiments y compris logements individuels équipés en façades ou villas desservies par un chemin privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude ou droit de passage pour le déploiement d'un réseau de fibre optique en façade du bâtiment cadastré AL n° 404 au profit d'ADTIM FITH, délégataire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Sylvie BOREL fait remarquer qu'il peut y avoir des problèmes sur les fils passant en aérien. En effet, ils peuvent être abîmés lorsqu'ils passent à travers le feuillage des arbres, comme on peut le constater pour les fils électriques.

5. Convention pour le déploiement du réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle communale section AL n°609

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de la fibre optique au droit de la parcelle section AL n° 609.

Il montre les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne. Il précise qu'il s'agit de l'implantation des équipements (câbles et leurs systèmes de fixation, boîtiers optiques) en façade du bâtiment appartement à la commune, en l'occurrence l'Auberge du petit bistrot.

Ces servitudes de passage sont consenties au bénéfice du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique en domaine privatif (immeubles collectifs, lotissements privés et bâtiments y compris logements individuels équipés en façades ou villas desservies par un chemin privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude ou droit de passage pour le déploiement d'un réseau de fibre optique en façade du bâtiment cadastré AL n° 609 au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

6. Convention pour le déploiement du réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle communale section ZB n°110

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de la fibre optique au droit des parcelles section ZB n° 110.

Il montre les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne. Il précise que les câbles suivront les réseaux télécoms ou électriques existants aériens.

Ces servitudes de passage et la mise à disposition du terrain sont consenties au bénéfice du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude ou droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle cadastrée ZB n° 110 au profit d'ADN
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

7. Projet d'équipements sportifs au stade municipal, demande de subvention dans le cadre « 5000 terrains de sport 2023 » de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation des jeux olympiques et paralympiques dans notre pays en 2024. Dans cette perspective, la France place le sport au centre de ses ambitions et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, l'Etat, par le biais de l'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancé le programme « 5000 terrains de sports ».

L'un des objectifs de ce programme est la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Un effort supplémentaire est consenti vers ces territoires et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. Ces lieux de sport implantés en priorité en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate, en milieu rural carencé et dans les territoires ultramarins, ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux.

Il ajoute que la commune, située en Zone de Revitalisation Rurale, pourrait bénéficier de ce programme.

En effet, la question de l'aménagement d'une partie du stade a fait l'objet d'un travail de la commission Jeunesse et sports et du Conseil Municipal des Jeunes, sous l'égide d'Estelle Liely, avec sondage de la population. Il ressort de cette consultation une demande d'aménagement et d'équipements intergénérationnel : jeunes enfants avec parents et grands-parents, adolescents, adultes, scolaires ...l'aménagement du stade de foot, qui n'est plus homologué pour la pratique sportive serait cohérente car l'espace multisport de type city-park est déjà en place à proximité immédiate.

Il laisse la parole à Estelle Liely qui présente un chiffrage du projet comprenant : équipements sportifs, bancs, tables de pique-niques, jeux, toilettes sèches ...

L'autre partie du stade resterait libre pour les pompiers (hélicoptère), et pratiques sportives de l'école et évènements culturels du village comme la foire.

Le coût estimatif HT du programme est estimé ainsi :

Equipements sportifs :	<i>Pump track 1000 m2</i>	117 000.00 €
	<i>Agrès fitness inclusifs</i>	11 110.00 €
	<i>Parcours santé enfants, table ping pong, portique</i>	6 635.00 €
	Sous total	134 745.00 €
Autres dépenses :	<i>Mobiliers (bancs, tables pique-nique, poubelles, support vélo)</i>	2 397.00 €
	<i>Toilettes sèches</i>	3 000.00 €
	Sous total	5 397.00 €
Maîtrise d'œuvre	<i>8% du montant des travaux 134 745*8%</i>	10 778.00 €
Imprévus :	<i>8% du montant des travaux 134 745*8%</i>	10 778.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		161 698.00 €

M. le Maire propose de solliciter un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)) pour les équipements sportifs qui pourrait représenter de 50 à 80% du montant hors taxes. La commune peut

également solliciter un concours du Département de la Drôme. Les autres dépenses resteront à la charge de la commune et fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.
Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Equipements sportifs	134 745.00 €	Agence Nationale du sport 50% des équipements sportifs	67 372.50 €	41.66 %
Mobiliers	5 397.00 €	Département de la Drôme 25% de l'opération totale	40 424.50 €	25.00 %
Maîtrise d'œuvre	10 778.00 €	Sous total fonds publics	107 797.00 €	66.66 %
Imprévus	10 778.00 €	Auto financement commune	53 901.00 €	33.34 %
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	161 698.00 €	Total des ressources prévisionnelles de l'opération	161 698.00 €	100.00 %

Pour une aide financière la plus élevée possible, il faudra défendre par l'aspect écologique, le fait d'être connecté, orienté vers les femmes.

Il faudra également conventionner avec une association sportive ou avec l'école pour l'animation des lieux. Il faudra également rajouter la végétalisation (aide possible, par exemple avec Groupama)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat – Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement aux sports (SDJES) au taux le plus élevé possible et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- Mandate M. le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

8. Convention avec le Département de la Drôme, la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale dans le cadre du programme Centres Villes et Villages (projet du centre bourg)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a répondu à l'Appel à Projet « Centres-Villes et Villages » lancé par le Département de la Drôme en 2019. La Commission Organique Développement à thématique économique du Conseil départemental, réunie 18 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le dossier de candidature présenté par la commune.

Conformément aux termes de l'appel à projets, la commune de Vinsobres a bénéficié d'une subvention d'études de 12 970 € lui permettant d'élaborer son plan d'actions global.

Le plan d'actions global annexé à la présente convention (*cf annexe 1*), remis au Département de la Drôme le 7 février 2023, vise à déployer la stratégie de redynamisation du centre-ville de la commune et à répondre aux objectifs fixés en terme de reconquête des espaces publics du village.

Le Maire donne lecture de la présente convention qui a pour objet d'établir les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement de ce plan d'actions global.

Cette convention permettra de demander des subventions ultérieurement.

La commune s'engage à :

- Assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan d'actions sur le territoire communal en mobilisant les moyens humains et financiers adéquats,
- Faciliter les échanges avec le Département en nommant un technicien, interlocuteur unique de la Commune,

- Informer les partenaires et porteurs de projets, publics ou privés de la démarche pour faire émerger des initiatives et projets concrets sur le territoire communal,
- Orienter les porteurs de projets, notamment privés vers des partenaires pouvant leur apporter un soutien technique et/ou financier,
- Informer le Département de l'avancement du plan d'actions,
- Ne pas engager de projets ou soutenir toute initiative qui serait en contradiction avec les orientations stratégiques de la démarche de redynamisation du centre-ville.

L'intercommunalité s'engage à :

- Accompagner la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions sur le territoire communal en mobilisant autant que possible, les moyens humains et financiers adéquats, relevant de ses compétences.
- Informer les partenaires et porteurs de projets, publics ou privés de la démarche pour faire émerger des initiatives et projets concrets sur le territoire communal,
- Orienter les porteurs de projets vers des partenaires pouvant leur apporter un soutien technique et/ou financier,
- Ne pas engager de projets ou soutenir toute initiative qui serait en contradiction avec les orientations stratégiques de la démarche de redynamisation du centre-ville.

Le Département s'engage à :

- Faciliter les échanges en nommant un technicien, interlocuteur unique du Département,
- Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions,
- Informer la commune et l'intercommunalité des projets ou initiatives en faveur de la redynamisation du centre-ville, dont il aurait connaissance,
- Promouvoir la démarche de redynamisation du centre-ville de la commune auprès de porteurs de projets et de partenaires publics et privés,
- Ne pas engager de projets ou soutenir toute initiative qui serait en contradiction avec les orientations stratégiques de la démarche de redynamisation du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Département de la Drôme, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la commune de Vinsobres dans le cadre du programme centres villes et villages (projet du centre bourg)
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Mandate le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

9. Demande d'exonération de 2 redevances (juillet août 2022) pour le camping municipal

Mme ROUSSET, ayant un lien familial avec la concessionnaire du camping municipal, quitte la salle.

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande émanant de Mme MITU, concessionnaire du camping municipal sollicitant un geste financier de la part de la commune sur les redevances dues. En effet, en raison des épisodes de fortes chaleurs, la fréquentation a été très faible et des difficultés économiques se font ressentir. De plus, elle a fermé le camping plus tôt dans la saison, pour raison de santé.

Le Maire rappelle que le rythme du paiement des redevances a été modifié par délibération du 18 février 2022 à savoir 2000 € par mois pendant 6 mois.

Il propose d'annuler une seule redevance d'un montant de 2000 €.

Une discussion s'engage sur la pérennité du camping et sur la viabilité de la délégation de service public (DSP). L'année 2022 a vu la fréquentation touristique augmenter en Drôme, sans doute pour des endroits permettant de se rafraîchir, faut-il installer davantage de mobil-home ? Sylvie Borel et Olivier Roque d'Orbcastel demande s'il est encore nécessaire pour la commune d'avoir un camping municipal ? le Maire rappelle que la DSP de Mme MITU prendra fin en octobre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'annuler 1 redevance d'un montant de 2000.00 € (deux mille euros)

Après le vote, Mme ROUSSET revient dans la salle.

10. Demande d'exonération de 3 mois de loyers (février-mars-avril 2023) pour la maison d'assistantes Maternelles MAM

Le Maire rappelle à l'Assemblée la signature du bail du local de la maison d'assistantes maternelles (MAM) au 1^{er} février 2023, autorisée par délibération du 2 décembre 2022, avec l'association MAM Grandir à Petits Pas. Cette MAM accueille 10 enfants, et bientôt 12 quand toutes les assistantes maternelles auront leur agrément complet.

Il propose à l'Assemblée d'exonérer les trois premiers mois de loyers (février, mars, avril 2023). Il rappelle que cela a déjà été fait pour l'épicerie de vinsobres.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'exonérer l'association MAM Grandir à Petits Pas des trois premiers mois de loyers soit février, mars, avril 2023 pour un montant de 1950.00 €

Reste le problème des voitures qui stationnent au milieu de la route pour déposer les enfants. Il faudra envisager un arrêt minute ou un sabot comme devant la boulangerie.

11. Projet de piscine au camping municipal

Mme ROUSSET, ayant un lien familial avec la concessionnaire du camping municipal, quitte la salle.

M. le Maire expose que la concessionnaire du camping municipal sollicite la commune pour la construction d'une piscine. En effet, cet équipement permettrait de fidéliser la clientèle actuelle et en gagner une nouvelle (famille avec enfants) en répondant à leurs attentes et exigences. Il permettrait également d'augmenter le taux de remplissage des emplacements et augmenter la durée de séjour des vacanciers, élément essentiel de rentabilité du camping.

Une demande de subvention peut être faite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif d'aide à l'hôtellerie de plein air.

Une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Le coût estimatif HT du programme est estimé ainsi :

Travaux	<i>Piscine</i>	45 867.44 €
	<i>Terrassement, local technique, plage, clôture ...</i>	34 196.98 €
	Sous total	80 064.42 €
Autres dépenses :	<i>Etudes préalables (étude de sol, relevé topo ...)</i>	1 685.00 €
Maîtrise d'œuvre	<i>12 % du montant des travaux 80064*12%</i>	9 607.73 €
Imprévus :	<i>8% du montant des travaux 80064*8%</i>	6 405.15 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		97 762.25 €

Il précise que l'aide de la Région sera de 20% maximum (en fonction de la qualité et de l'envergure des projets). D'après une première consultation de la Région, la commune peut escompter 15% sur les dépenses hors taxes.

La commune peut également demander un fonds de concours- taxe de séjour à la communauté de communes pour un montant forfaitaire de 15 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etudes préalables	1 685.00 €	Région	14 664.00€	15 %
travaux	80 064.00 €	Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (fonds de concours)	15 000.00 €	15.34 %

Maîtrise d'œuvre	9 608.00 €	Sous total fonds publics	29 664.00 €	30.34 %
Imprévus	6 405.00 €	Auto financement commune	68 098.00 €	69.66 %
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	97 762.00 €	Total des ressources prévisionnelles de l'opération	97 762.00 €	100 %

Une discussion s'engage sur le ce projet : hausse de la redevance demandée à la concessionnaire, inquiétude des bénévoles de la foire, peut-on faire une convention avec l'école pour l'apprentissage de la nage (nécessité d'un maître-nageur), manque d'eau prévisible tous les étés, peut-on conventionner avec le camping du Sagittaire ? ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (Sylvie Borel, Stéphanie Cornud, Olivier Roque d'Orbcastel), 3 ABSTENTIONS (Estelle Liely, Christian Tortel, Claude Caloi)

- Adopte le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite l'aide financière de de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux le plus élevé possible et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- Mandate M. le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Après le vote, Mme ROUSSET revient dans la salle.

12. Projet d'arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels-ripisylves et forêts alluviales de la rivière Lez et ses affluents

Le Maire informe l'Assemblée d'un projet inter-préfectoral de protection des habitats naturels – ripisylves et forêts alluviales rivière Lez et ses affluents. Cet arrêté a pour but de garantir l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales par la préservation des ripisylves présente dans le secteur.

Ces milieux qui abritent ainsi des habitats rares et menacés, à forte valeur patrimoniale, ont un rôle central en termes de préservation de la biodiversité. Ils constituent aussi des habitats pour de nombreuses espèces dont certaines bénéficient d'un statut de protection (national ou international). Situées à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, les ripisylves et les forêts alluviales jouent un rôle majeur de corridor biologique et s'insèrent à ce titre dans les trames écologiques (trame verte et bleue, trame turquoise).

La régression des surfaces des ripisylves est directement liée aux activités humaines (endiguement des cours d'eau, exploitation hydroélectrique, urbanisme, agriculture et plus récemment pour de la biomasse. Cela concerne surtout la partie vaclusienne.

Ces milieux naturels sont soumis à de fortes contraintes ce qui les limite souvent à une bande étroite le long du lit mineur des cours d'eau. Leur dynamique et leur fonctionnalité sont de ce fait altérées.

Après évaluations au niveau local ou européen, et plusieurs rencontrent entre les services de l'Etat et les collectivités, un projet d'arrêté a été établi.

Il introduit notamment une réglementation des activités humaines et la notion de période de

sensibilité au dérangement de la faune et de la flore.

Il rappelle que la commune est concernée car la rivière Hérein est un affluent du Lez. Le syndicat du Lez existe depuis plus de 30 ans et est très actif.

Il donne lecture du projet d'arrêté.

Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les termes du projet d'arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels – ripisylves et forêts alluviales rivière Lez et ses affluents
- CHARGE le Maire d'en informer Mme La Préfète de la Drôme

Communications du Maire :

- Le chemin du temple en béton désactivé est préparé (accessibilité)
- Essais toujours en cours sur le puits n°2 du captage du moulin, tant que la turbidité de l'eau sera trop importante et donc non conforme.
- Estelle LIELY informe le Conseil Municipal Jeunes veut organiser une après-midi crêpes et gaufre, avec concours de la plus belle crêpe ou gaufre.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CORRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. CORRAND', written in a cursive style.